

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE CHATEAU RENAULT

## **COMMUNE DE CROTELLES**

### **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS** **Séance du MARDI 18 FEVRIER 2014**

**L'an deux mille quatorze**

**Le dix-huit février à 20 heures 30,**

**L'assemblée délibérante légalement convoquée le 10 février 2014 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU Maire,**

*Etaient présents* : Madame Pascale BOSSELUT, Henri BAZOGE Adjoint  
Mesdames Michèle ROYER, Colette LE JARIEL, Messieurs Sébastien NIBEAU, Jean-Yves PROUST, Éric HALLIÉ Conseillers Municipaux.

*Procurations* : Sophie BÉAL à Pascale BOSSELUT, Gilles GENTY à Éric HALLIÉ

*Absents* : Christophe DAMANGE, Jérôme AUDREN, Michel BECK, Evelyne THENON, Nathalie DURAND

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Pascale BOSSELUT est élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

La séance débute à 20 heures 40 minutes, M FOUCTEAU rappelle l'ordre du jour.

### **N° 2014/1 : ADOPTION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012 ET D'EAU POTABLE 2012**

Monsieur le Maire présente aux membres les rapports 2012 concernant les services publics d'eau et d'assainissement, réalisés par l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Après délibération, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les rapports présentés :

- rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **N° 2014/2 : TAUX D'IMPOSITION 2014**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déterminer les taux afférents aux taxes directes locales pour l'année 2014.

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal se prononce comme suit :

- Aucune augmentation : 3 voix
- Hausse de 1% : 5 voix
- Hausse de 2% : 2 voix

Le Conseil Municipal vote donc, à la majorité, une augmentation de 1% pour l'année 2014, soit :

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	13.85 %	13.99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.69 %	16.86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32.65 %	32.98 %

## **N° 2014/3 : TARIFS SALLE POLYVALENTE**

L'Assemblée délibérante expose les différents frais de fonctionnement et d'entretien permettant d'assurer la mise en location de la salle polyvalente dans des conditions optimales, ainsi que son succès auprès du public.

Aussi pour maintenir la qualité de ce service, le Conseil Municipal vote à l'unanimité de modifier les tarifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

- Habitants de Crotelles : 270€
- Hors Crotelles : 400€
- Journée : 150€
- Réunion : 60€

Il est rappelé qu'un acompte de 50% est demandé lors de la réservation, le solde étant dû le jour de la remise des clés accompagné d'un chèque de caution de 300€ et d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La caution sera restituée si aucun dommage n'est constaté lors de l'état des lieux de sortie.

La salle polyvalente est prêtée gracieusement aux associations communales.

## **N° 2014/4 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES ÉLUS NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITÉ DE FONCTION**

Vu le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2011 fixant les modalités et les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007)

Monsieur le maire propose de fixer les conditions de remboursement des frais de déplacements et de repas à tout agent appelé à se déplacer pour les besoins du service, pour un stage de formation ou lors de l'admission à un concours, ainsi qu'aux élus dûment mandatés pour la travail.

**Conditions :**

- Le respect des montants forfaitaires plafonds fixés par arrêté ministérielle (du 03/06/2006)
- La présentation impérative par l'agent ou l' élu des justificatifs des frais engagés
- La production d'un ordre de mission préalablement signé du Maire
- La non prise en compte des frais par un autre organisme

**Modalités :**

- Le remboursement des frais de restauration se fera au forfait quand bien même les frais engagés sont supérieurs.
- Le remboursement des frais d'hébergement s'effectuera dans la limite d'un plafond fixé par arrêté, dès lors que l'agent ou l' élu a été préalablement autorisé.
- Les frais de transport sont remboursés aux agents ou élus mandatés, amenés à utiliser leur véhicule personnel, sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur.
- Les frais de transport en commun se fait sur la base du tarif ou de l'abonnement le moins cher et le mieux adapté.
- L'utilisation d'un taxi, l'utilisation d'un véhicule de location, les frais de parkings ou d'autoroute sont pris en charge dans la limite des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des conditions et modalités de règlement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents communaux et élus mandatés.
- Approuve le remboursement des dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents et élus mandatés
- Précise que le montant des crédits nécessaires sera inscrit au budget
- Donne délégation au Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2014/5 : CRÉANCES ÉTEINTES PAR VOIE JUDICIAIRE**

Vu les pièces présentées le 14 janvier 2014 par Monsieur le Trésorier de Château-Renault concernant les créances éteintes par voie judiciaire, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable, à l'unanimité, à la prise en charge par la commune du solde des créances présentées dont le montant s'élève à 164.92€.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6542 du budget Eau 2014.
- Donne toute délégation utile à Monsieur le Maire

## **N° 2014/6 : ATTRIBUTION RÉGIME INDEMNITAIRE**

En application de décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'instauration une indemnité d'administration et de technicité, qui peuvent être attribuée aux fonctionnaires de catégorie C, ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie B rémunérés sur la base d'un indice brut inférieur ou égal à 380,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une Indemnité d'Administration et de Technicité au personnel suivant :

Grade	Taux moyen annuel	Coefficient multiplicateur
Rédacteur Territorial	588.69€	2

Cette indemnité sera versée mensuellement, avec une date d'effet au 20/02/2014.

### **DIVERS**

- Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres présents des informations fournies par le Centre de Gestion d'Indre et Loire concernant les autorisations d'absences pour motifs familiaux. Cette pratique instaurée au sein des collectivités territoriales, par référence et dans les mêmes conditions que celles accordées aux agents de la Fonction Publique d'Etat, donne la possibilité aux agents de bénéficier « d'un congé exceptionnel » qui ne sera pas défalqué des congés annuels et qui ne fera pas l'objet d'une retenue sur traitement. La durée de ces autorisations est fixée comme suit :

MOTIFS	NB DE JOURS	DÉLAI DE ROUTE
Naissance enfant	3 jours	.....
Mariage de l'agent	5 jours	De 1 à 2 jours
Mariage des enfants de l'agent, petits-enfants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs	2 jours	.....
Décès du conjoint, enfants, père, mère, beaux-pères, belles-mères	3 jours	1 jour au-delà de 300km
Décès des grands-pères, grands-mères, frères, sœurs, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, petits-enfants	2 jours	1 jour au-delà de 300km

Ces autorisations spéciales d'absence n'ont d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'octroi se sont produites, ainsi que sur présentation de justificatifs.

Le cadre général des autorisations d'absence sera fixé par arrêté municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'autorisation d'occupation de voirie dans le cadre de l'installation d'un commerce ambulancier (camion à pizza).

Il est convenu de reprendre contact très rapidement avec cette personne pour lui demander des précisions sur ses besoins et ainsi lui proposer un emplacement le plus adéquat possible à l'exercice de son activité.

- Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciement de l'association de Foot, présidée par Mr MARY, pour le prêt de la salle polyvalente lors de l'organisation de leur 1<sup>er</sup> concours de belote.

- Monsieur le Maire rappelle le soutien de la commune au Loto organisé par l'Association des Parents d'Elèves. Il est convenu d'offrir un lot : vélo enfant.

### **RECAPITULATIF DE LA SEANCE**

- 1) AFFAIRES GÉNÉRALES : Approbation rapports Eau/Assainissement 2012
- 2) FINANCES: Taux d'imposition
- 3) FINANCES: Tarifs salle polyvalente
- 4) FINANCES : Remboursement des frais de déplacement et de repas
- 5) FINANCES : Créances éteintes
- 6) PERSONNEL : Attribution IAT

La séance est levée à 22 heures.